



Dossier de l'OHI n° S1/6200/C-7

**LETTRE CIRCULAIRE DU CONSEIL**  
**02/2023**  
**16 mai 2023**

## **ANNONCE DE LA 7<sup>EME</sup> REUNION DU CONSEIL DE L'OHI ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

Références :

- A. Compte rendu de la 6<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI.
- B. Règles de procédure du Conseil de l'OHI.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme indiqué en référence A (Décision C6/69), la 7<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI (C-7) se tiendra au Secrétariat de l'OHI à Monaco du mardi 17 au jeudi 19 octobre 2023 en tant qu'événement en face-à-face uniquement<sup>1</sup>.

### **Participation des Etats membres**

2. Les Etats membres qui occupent un siège au Conseil, conformément à la composition approuvée par la Décision A3/32 de la troisième session de l'Assemblée (A-3), devraient être représentés de préférence par le Directeur de leur Service hydrographique (cf. référence B, Règle 5 et *iho.int* > OHI > Conseil de l'OHI > Documents de base > [Membres du Conseil \(2023-2026\)](#)).

3. Les Etats membres qui ne sont pas membres du Conseil peuvent participer à la réunion, mais ne sont pas autorisés à voter (cf. article VI de la Convention relative à l'OHI).

4. Sur la base de l'expérience acquise lors des précédentes réunions du Conseil, le Secrétaire général (en tant que Président par intérim jusqu'à la nomination et l'élection du Président et du Vice-président) a décidé qu'aucun observateur appartenant aux catégories énumérées à l'article 4 du Règlement général de l'OHI ne devrait être invité à cette réunion du Conseil. Toutefois, l'invitation d'experts en la matière et/ou d'orateurs de marque pourrait être envisagée à un stade ultérieur si elle est jugée appropriée pour soutenir certains points spécifiques de l'ordre du jour. Il est d'ailleurs envisagé d'accueillir l'Ambassadeur français des pôles et des enjeux maritimes pour une introduction au prochain sommet des Nations Unies sur les océans prévu à Nice, en France, en 2025, auquel l'OHI devrait apporter des contributions essentielles.

5. La C-7 se déroulera dans la salle de conférence du Secrétariat de l'OHI à Monaco. Cette salle ne peut accueillir que 70 délégués au maximum dans des conditions sanitaires normales.

---

<sup>1</sup> Conformément à la Décision A3/21, les mécanismes et les options visant à assurer une plus grande inclusion et participation aux réunions de l'OHI, y compris les réunions du Conseil, devraient être discutés lors du C-7 au point 7.1 de l'ordre du jour.

6. Les membres du Conseil sont donc invités à envisager d'envoyer au maximum deux représentants par délégation, tandis que les autres participants sont invités à limiter leur délégation à une personne (cf. également les paragraphes 8 et 9 de la LC de l'OHI 36/2018). Ces limitations n'incluent pas les présidents des organes subsidiaires auxquels il est demandé de faire rapport au Conseil.

7. Conformément à la Décision C1/51, il est rappelé que les délégations souhaitant organiser des réunions bilatérales ou régionales avant ou après la réunion du Conseil doivent en informer le Secrétariat ([info@iho.int](mailto:info@iho.int)) et confirmer leurs réservations de salles de réunion<sup>2</sup> et leurs besoins dès que possible. La planification se fera selon le principe du *premier arrivé, premier servi*.

### **Ordre du jour provisoire et soumission de propositions**

8. Comme requis par la règle 3 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, la présente lettre d'annonce inclut un ordre du jour provisoire qui est fourni à l'annexe A.

9. Les Etats membres sont invités à soumettre toute proposition qu'ils souhaitent voir discuter lors de la C-7, conjointement avec les documents d'appui pertinents. Conformément à la règle 7 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, les propositions doivent être soumises « *au moins trois mois avant le jour d'ouverture de la réunion* ». Par conséquent, il est demandé aux Etats membres ainsi qu'aux présidents du Comité des normes et des services hydrographiques (HSSC) et du Comité de coordination inter-régional (IRCC) de bien vouloir soumettre leurs propositions au Secrétariat à l'adresse [cl-lc@iho.int](mailto:cl-lc@iho.int) dès que possible après leurs réunions respectives (cf. référence A, Action C6/20), et **au plus tard le 17 juillet 2023**.

10. Conformément à la règle 7 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, un ordre du jour provisoire révisé et ses documents d'accompagnement ainsi qu'un calendrier seront fournis aux Etats membres « *au moins deux mois avant le jour d'ouverture de la réunion* » (**17 août 2023**). Par souci de commodité, la liste provisoire des Décisions de l'A-3 figure à l'annexe B.

### **Informations logistiques et inscription**

11. Des informations générales sur la logistique seront disponibles sur [la page de la C-7 du site web de l'OHI](#) en juin. Les Etats membres qui ont besoin de lettres d'invitation susceptibles d'étayer des demandes de visa sont invités à envoyer leurs demandes au Secrétariat de l'OHI **dès que possible**, en notant que les réservations d'hôtel et les demandes de visa restent de la responsabilité de chaque participant.

12. Les Etats membres sont invités à s'inscrire via le système d'inscription en ligne de l'OHI : [iho.int](http://iho.int) > *Evènements et nouvelles* > [Enregistrement en ligne](#), dès que possible et **au plus tard le 17 septembre 2023**.

---

<sup>2</sup> Deux salles de réunion sont disponibles, avec une capacité limitée.

## **Programme provisoire – Evènements sociaux**

13. La réunion C-7 devrait débuter le mardi 17 octobre à 09:00 et se terminer le jeudi 19 octobre à 12:00.

14. La salle des cartes du Secrétariat de l'OHI sera disponible le lundi 16 octobre, de 16:00 à 18:00 pour un rassemblement informel des participants à la C-7 sur la base du volontariat afin de faire un brainstorming et de discuter de la semaine à venir, le cas échéant.

15. Une réception devrait avoir lieu au Secrétariat de l'OHI, le mardi 17 octobre, de 18:00 à 20:00.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Mathias JONAS  
Secrétaire général et Président par intérim du Conseil

### **Diffusion :**

- Présidente/Vice-président du Conseil, Membres du Conseil de l'OHI, Etats membres de l'OHI
- Comités de l'OHI (président/secrétaire) : HSSC, IRCC

### **Annexes :**

- A. Ordre du jour provisoire
- B. Liste des Décisions de l'A-3

**7<sup>EME</sup> REUNION DU CONSEIL DE L'OHI**  
**Secrétariat de l'OHI, Monaco, 17 – 19 octobre 2023**

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

- Références :** A. Règle 8 des Règles de procédure du Conseil.  
B. Résolution de l'OHI 12/2002 telle qu'amendée – *Cycle de planification*.

**1. OUVERTURE**

- 1.1 Allocution d'ouverture du Secrétaire général.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour et du calendrier.
- 1.3 Mise en place formelle du nouveau Conseil, confirmation de l'élection du Président et du Vice-président.
- 1.4 Allocution d'ouverture du Président.
- 1.5 Dispositions administratives.

**2. POINTS REQUIS PAR LA 3<sup>EME</sup> ASSEMBLEE DE L'OHI**

- 2.1 Examen de la liste des Décisions de l'Assemblée affectant le Conseil et discussion sur la marche à suivre et la mise en œuvre effective.
- 2.2 Liste cumulative des Décisions de l'A-3 affectant le Conseil (Décisions A3/05, A3/08 (a) à (e), A3/13, A3/14, A3/15, A3/20 (c), A3/21 et A3/28 (c)).

**3. POINTS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L'OHI**

- 3.1 Examen de l'état des Décisions et Actions de la C-6.

**4. POINTS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES**

- 4.1 Rapports et propositions du HSSC.
- 4.2 Rapports et propositions de l'IRCC.
- 4.3 ...
- 4.4 ...
- 4.5 ...

**5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUEL DE L'OHI**

- 5.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI.
- 5.2 Proposition de Programme de travail de l'OHI pour 2024.
- 5.3 Proposition de Budget de l'OHI pour 2024.

## **6. EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI**

- 6.1 Mise en œuvre et discussion des adaptations du Programme de travail de l'OHI et d'autres instruments de l'OHI concernés résultant du Plan stratégique 2021-2026 et des Décisions A3/08 (a) à (d). Rapport d'étape sur la pertinence et l'applicabilité des indicateurs de performance stratégiques.
- 6.2 Discussion initiale et marche à suivre (d'ici à la C-9) pour la préparation d'un Plan stratégique révisé en vue de l'A-4 en 2026 (Décision A3/08 (e)).

## **7. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL**

- 7.1 Participation inclusive aux réunions de l'OHI (Décision A3/21).
- 7.2 ...
- 7.3 ...

## **8. PROCHAINE REUNION**

- 8.1 Dates et lieu de la 8<sup>ème</sup> réunion du Conseil de l'OHI (xx xx octobre 2024, Monaco) (*dates à confirmer*).

## **9. DIVERS**

- 9.1 Introduction à la Conférence des Nations Unies sur les océans 2025.

## **10. EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION**

## **11. CLOTURE DE LA REUNION**

Liste des Décisions de la 3<sup>ème</sup> session de l'Assemblée

<b>DECISIONS DE LA 3<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI</b>	
<b>Décision n°</b>	<b>Décision</b>
<b>1</b>	L'Assemblée confirme l'élection par acclamation de Mme Pia Dahl Højgaard (Danemark) à la présidence de l'Assemblée.
<b>2</b>	L'Assemblée élit par acclamation M. Adam Greenland (Nouvelle-Zélande) à la vice-présidence de l'Assemblée.
<b>3</b>	L'Assemblée adopte l'ordre du jour (Doc. A3_2023_G_01_FR_Rev4).
<b>4</b>	L'Assemblée approuve le rapport du Conseil sous réserve de l'approbation spécifique des propositions soumises, à savoir PRO 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 2.1, 3.1 et 3.2.
<b>5</b>	L'Assemblée approuve le fait que le point relatif à une définition révisée de l'intérêt hydrographique soit clos jusqu'à ce qu'une nouvelle soumission ou proposition d'un ou plusieurs Etats membres soit présentée au Conseil/Assemblée.
<b>6</b>	L'Assemblée approuve le rapport du Programme de travail 1.
<b>7</b>	PRO 1.1 : L'Assemblée approuve la nouvelle résolution sur la mise en œuvre de la norme S-100, y compris les suggestions éditoriales proposées par le Canada.

## DECISIONS DE LA 3<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Décision n°	Décision
8	<p>PRO 1.2 : L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) approuve la poursuite de la conduite des programmes de travail annuels sur la base du plan stratégique en place pour 2021-2026 et donne des instructions au Conseil dans ce sens ;</li><li>b) approuve que le But 1 du plan stratégique de l'OHI et ses cibles aient la plus haute priorité dans la mise en œuvre du programme de travail 2024-2026 ;</li><li>c) demande à l'IRCC de fournir des conseils au groupe de travail MSDI sur la mise en œuvre du But 2/cible 2.1 en soutenant les efforts nationaux et régionaux du MSDIWG par l'intermédiaire des CHR et en continuant à fournir des couches thématiques mondiales au moyen de l'infrastructure SIG existante de l'OHI (source fiable, normalisée, interopérable). Toute proposition d'extension du portefeuille de couches thématiques mondiales par le MSDIWG doit être soumise à l'aval de l'IRCC et à l'approbation du Conseil.</li><li>d) convient de charger le Secrétariat, avec l'aide des présidents du HSSC et de l'IRCC, de continuer à mesurer l'efficacité et l'efficacité de la mise en œuvre des trois programmes de travail au moyen des indicateurs de performance stratégique approuvés par le Conseil ;</li><li>e) charge le Conseil d'élaborer le plan stratégique révisé à mettre en place pour 2027-2032 conformément au cycle de planification et de soumettre le résultat à l'adoption par l'A-4 en 2026. Le Conseil est habilité à créer un groupe de travail à cette fin, le cas échéant.</li></ul>
9	<p>PRO 1.3 : L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) approuve la proposition de modification de la résolution de l'OHI sur le langage inclusif en matière de genre à utiliser dans les documents et les communications de l'OHI.</li><li>b) demande au Secrétariat de l'OHI de mettre en œuvre, dans un premier temps, le langage inclusif en matière de genre dans la M-1 et invite tous les comités, sous-comités, groupes de travail, équipes de projet et Commissions hydrographiques régionales de l'OHI à revoir leurs mandats et leurs règles de procédure en application de la nouvelle Résolution de l'OHI.</li><li>c) approuve le fait que le processus d'application de la Résolution 1/2020 de l'OHI fera partie du processus régulier de rédaction et de révision de tous les documents et communications de l'OHI.</li></ul>

## DECISIONS DE LA 3<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Décision n°	Décision
<b>10</b>	<p>PRO 1.5 : L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) approuve la révision de la Publication M-7 de l'OHI « Règlement du personnel ».</li> <li>b) avalise l'entrée en vigueur de la nouvelle édition 9.0.0 d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2023, sous réserve d'une vérification du langage inclusif du point de vue du genre avant sa publication.</li> </ul>
<b>11</b>	<p>PRO 1.6 : L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) approuve la recommandation du Secrétaire général de reporter l'examen de la nécessité d'élaborer ultérieurement des orientations de base pour l'attribution et l'affichage des attributs des zones maritimes à appliquer aux systèmes d'information géographique après la finalisation de la spécification de produit S-130 et la mise en œuvre de l'ensemble de données S-130 faisant autorité.</li> <li>b) approuve la recommandation du Secrétaire général de reporter l'examen des amendements ultérieurs aux résolutions pertinentes de l'OHI, en vue de leur avalisation par le Conseil, le cas échéant, après la finalisation de la spécification de produit S-130 et la mise en œuvre de l'ensemble de données S-130 faisant autorité.</li> </ul>
<b>12</b>	L'Assemblée avalise le rapport du Programme de travail 2.
<b>13</b>	PRO 2.1 : L'Assemblée prend note et approuve le changement stratégique fondamental introduit par le cadre S-100 et approuve le concept hybride pour les ECDIS S-100.
<b>14</b>	<p>PRO 2.2 : L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) reconnaît la nécessité d'établir le centre Infra S-100 et approuve la création d'une nouvelle équipe de projet sous l'égide du HSSC avec un plan de travail triennal comprenant l'établissement du centre Infra S-100 et la préparation de la période de mise en œuvre effective en prenant en considération la localisation possible du centre.</li> <li>b) demande au HSSC de proposer au Conseil la création d'un centre Infra S-100 et la manière dont il peut soutenir le cadre S-100.</li> <li>c) charge le Conseil de rendre compte à la 4<sup>ème</sup> Assemblée de l'OHI de l'état d'avancement de son action triennale, y compris de la mise en place du centre Infra S-100.</li> </ul>
<b>15</b>	PRO 2.3 : L'Assemblée ne parvient pas à trouver un accord mais prévoit que le Royaume-Uni tiendra le Conseil et le HSSC informés des progrès accomplis auprès de l'OMI et des autres partenaires concernés.



## DECISIONS DE LA 3<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Décision n°	Décision
<b>16</b>	L'Assemblée approuve le rapport du Programme de travail 3.
<b>17</b>	PRO 3.1 : L'Assemblée approuve la révision de la clause (e) de l'article 8 du Règlement général de l'OHI.
<b>18</b>	PRO 3.2 : L'Assemblée approuve et adopte la stratégie révisée de renforcement des capacités.
<b>19</b>	PRO 3.3 : L'Assemblée : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) approuve la proposition de résolution de l'OHI sur la reconnaissance de l'océan Austral.</li> <li>b) prend note des conséquences de la reconnaissance de l'océan Austral sur les limites de certaines zones maritimes mondiales.</li> <li>c) approuve le fait que cette nouvelle résolution ne préjuge ni ne limite les opinions de l'OHI, de tout autre organisme international ou de tout Etat membre de l'OHI concernant le sujet traité.</li> </ul>
<b>20</b>	PRO 3.5 : L'Assemblée : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) reconnaît que la communauté hydrographique du monde entier est confrontée à d'importantes questions maritimes globales et que la résolution de ces questions nécessitera un renforcement des capacités hydrographiques mondiales.</li> <li>b) approuve la proposition d'établir une équipe de projet ad hoc sous l'égide de l'IRCC afin d'étudier la possibilité d'établir un financement alternatif fiable pour des activités incluant le renforcement des capacités et la GEBCO.</li> <li>c) autorise le Conseil, par l'intermédiaire de l'IRCC, à examiner les rapports d'avancement de l'équipe de projet au moins une fois par an et à fournir des orientations à l'équipe de projet en vue de la présentation d'un rapport à la 4<sup>ème</sup> Assemblée (A-4).</li> </ul>
<b>21</b>	L'Assemblée charge le Conseil d'examiner la demande de la CHPSO concernant la mise en place de mécanismes visant à assurer une plus grande inclusion et participation de tous les Etats membres aux réunions de l'OHI, en particulier à l'Assemblée de l'OHI, et de proposer des solutions dans les meilleurs délais.
<b>22</b>	L'Assemblée approuve le rapport financier 2020-2022.
<b>23</b>	L'Assemblée approuve le rapport financier annuel 2022 (Rapport annuel 2022 Partie II) et prend bonne note du Rapport annuel 2022 (projet d'édition 1.1.0, avril 2023) (cf. Doc. A3_2023_G_09).
<b>24</b>	L'Assemblée approuve les recommandations du Secrétaire général pour l'A-3 concernant l'utilisation de l'excédent de 2022 pour l'ajouter au Fonds pour les Assemblées.

## DECISIONS DE LA 3<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Décision n°	Décision
<b>25</b>	<p>L'Assemblée approuve la désignation du CABINET TARMAZZO (Monaco)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour vérifier à posteriori les comptes de l'OHI 2022 ;</li> <li>• pour vérifier les exercices fiscaux 2023-2025.</li> </ul>
<b>26</b>	L'Assemblée approuve le budget triennal 2024-2026.
<b>27</b>	L'Assemblée approuve l'augmentation de la valeur de la part de contribution des Etats membres de 3% à 4.145,05 euros (environ 120 euros par part) en une seule fois à compter de 2024.
<b>28</b>	<p>PRO 1.4 : L'Assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) approuve le programme de travail triennal 2024 - 2026 ;</li> <li>b) approuve les prévisions budgétaires triennales 2024 - 2026 ;</li> <li>c) charge le Conseil d'adapter le programme de travail 2024-2026 et les estimations budgétaires 2024-2026 en fonction des décisions d'application prises à l'A-3.</li> </ul>
<b>29</b>	L'Assemblée approuve le tableau des tonnages, parts, contributions et votes (Doc A3_2023_G03_EN/FR_V3) tel que préparé conformément aux articles 5 et 6 du Règlement financier de l'OHI.
<b>30</b>	<p>L'Assemblée élit successivement :</p> <p>Le Dr Mathias Jonas (Allemagne) au poste de Secrétaire général, pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,</p> <p>Le Dr John Nyberg (USA) au poste de Directeur pour un mandat de six ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.</p>
<b>31</b>	L'Assemblée approuve le processus de sélection des membres du Conseil pour la période 2023-2026 (Doc. A3_2023_G_07_FR_V3).
<b>32</b>	L'Assemblée approuve les membres du Conseil 2023-2026 (Doc. A3_2023_G_08_FR_v3).
<b>33</b>	L'Assemblée décide de planifier la tenue de la 4 <sup>ème</sup> session de l'Assemblée (A-4) du 20 au 24 avril 2026.
<b>34</b>	L'Assemblée décide de commencer l'ordre des sièges de la 4 <sup>ème</sup> session de l'Assemblée (A-4) par le caractère A de l'alphabet français.

## DECISIONS DE LA 3<sup>ème</sup> SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Décision n°	Décision
35	<p>L'Assemblée :</p> <p><i>Reconnaissant</i> la contribution étroite et permanente ainsi que le soutien considérable de Son Altesse Sérénissime le Prince ALBERT II et du Gouvernement de la Principauté de Monaco qui accueillent l'Organisation hydrographique internationale,</p> <p><i>Apprécient</i> la gracieuse générosité de Son Altesse Sérénissime et du Gouvernement de la Principauté de Monaco qui ont mis à disposition des locaux pour l'Organisation,</p> <p><i>Apprécient</i> en outre l'organisation d'une réception pour les participants à la 3<sup>ème</sup> session de l'Assemblée,</p> <p><i>Apprécient</i>, en outre, la mise à disposition des équipements du Port de Monaco pour les bâtiments y faisant escale à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> session de l'Assemblée,</p> <p><i>Exprime</i> sa profonde gratitude à Son Altesse Sérénissime le Prince ALBERT II et au Gouvernement de la Principauté de Monaco pour leur bonté et leur aimable hospitalité envers l'Organisation, et</p> <p><i>Demande</i> à la délégation de la Principauté de Monaco de bien vouloir transmettre à Son Altesse Sérénissime et au Gouvernement de la Principauté de Monaco les sincères sentiments de gratitude de l'Assemblée exprimés ci-dessus.</p>